

L'an deux mil quatorze , le vingt-huit août, Nous, Pascal PERRIN, Maire de SAINT-HELEN, certifiions avoir convoqué ce jour, dans la forme et les délais légaux, le Conseil Municipal pour le 1er septembre 2014.

Ordre du jour

- Installation classée pour la protection de l'environnement : Exploitation d'un centre de transit de sédiments de la Rance
- Tarifs cantine – garderie - Année scolaire 2014/2015
- Adhésion au collectif Estuaire-Rance
- Personnel communal : Réorganisation de service liée à la réforme des rythmes scolaires - Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

REUNION DU 1er SEPTEMBRE 2014

Le premier septembre deux mil quatorze, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SAINT HELEN se sont réunis dans la salle d'honneur de la mairie sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire.

Présents : Mmes Gwénaëlle MARTIN – Martine BUGEAUD -Pascale MOUSSET – Cathelyne KERSSIES – Monique TRÉHEL – Solenne DEVAUX – Alexandrine PRIÉ – MM. Pascal PERRIN – Serge RIVIÈRE – Pascal LORRE – Johnny LEPÈRE – Olivier TRÉHEL - Pascal BOURSICOT – Olivier BOIXIÈRE – Alain BRIOT

Secrétaire de séance : Mme Alexandrine PRIÉ

DÉLIBÉRATION N° 2014-09-01

OBJET : INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRANSIT DE SÉDIMENTS DE LA RANCE

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 8 SEPTEMBRE 2014)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique d'un mois a eu lieu sur la demande présentée par l'association COEUR EMERAUDE en vue d'exploiter un centre de transit de sédiments de la Rance (plateforme) à ST SAMSON SUR RANCE au lieu-dit "Le Petit Châtelier".

Ce projet s'insère dans la problématique globale d'envasement de l'estuaire de la Rance qui réduit la navigabilité et sa réalisation vise à créer une plateforme dédiée à la prise en charge des sédiments pour les ressuyer après dragage.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 8 juillet 2014 du Préfet des Côtes d'Armor, la demande d'autorisation est soumise à l'avis des conseils municipaux dont SAINT HÉLEN.

Aussi, et après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à ce projet mais souhaite également que des solutions pérennes soient mises en oeuvre.

DÉLIBÉRATION N° 2014-09-02

OBJET : TARIFS CANTINE – GARDERIE – ANNÉE 2014/2015

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 8 SEPTEMBRE 2014)

Monsieur Le Maire donne lecture à l'assemblée du bilan financier de la cantine et de la garderie municipale pour l'année scolaire 2013/2014.

Le prix de revient d'un repas s'élève à 5,63 € pour 19 433 repas enfants servis. 46,35 % du coût de fonctionnement de ce service est pris en charge par les parents.

Quant à la garderie, le prix de revient d'une journée est de 4,09 € avec une participation des parents de 48,70 %.

Après avoir pris connaissance de ces résultats et sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à compter du 2 septembre 2014 les tarifs suivants :

CANTINE

2.90 € le repas pour un enfant

1.55 € le repas pour le 3ème enfant et plus d'une même famille lorsqu'ils sont tous présents

2.90 € le repas pour un stagiaire école

5.10 € le repas pour un stagiaire non-scolaire

6.10 € le repas pour un enseignant

GARDERIE

1.80 € par jour et par enfant présent le matin

2.20 € par jour et par enfant présent le matin et soir ou le soir uniquement

5€ par enfant le quart d'heure supplémentaire commencé

DÉLIBÉRATION N° 2014-09-03

OBJET : ADHÉSION AU COLLECTIF ESTUAIRE-RANCE

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 8 SEPTEMBRE 2014)

Dans la perspective de représenter la communauté du territoire de l'estuaire de la Rance afin de réhabiliter et préserver l'environnement et, assurer un développement durable de l'estuaire, il convient de former un collectif tel que décrit ci-après :

1-PRÉAMBULE

1.1 En date du 24 juin 2014, Il est créé un collectif dénommé « Estuaire Rance » constitué des communes riveraines de l'estuaire de la Rance ayant pour objectif la mise en œuvre opérationnelle d'un plan de gestion des sédiments (envasement) et de réhabilitation durable de l'estuaire.

1.2 Les communes concernées sont : Dinan, Dinard, Langrolay sur Rance, Lanvallay, La Richardais, La Ville-es-Nonais, La Vicomté sur Rance, Léhon, Le Minihic sur Rance, Pleudihen sur Rance, Pleurtuit, Plouër sur Rance, Saint-Hélen, Saint-Jouan des Guérets, Saint-Malo, Saint-Père Marc en Poulet, Saint-Samson sur Rance, Saint-Suliac, Taden. Les communautés de communes concernées sont : Côte d'Emeraude, Dinan Communauté, Rance-Frémur, Saint-Malo agglomération.

1.3 Le collectif est représenté par des porte-parole désignés.

1.4 Pour mener à bien sa démarche, le collectif s'appuiera sur les travaux de la Commission Estuaire Rance et, si nécessaire, fera appel à l'expertise d'organismes compétents.

2-RÉFÉRENCES

2-1 Convention de concession entre l'Etat et EDF (Décret du 8 mars 1957, modifié par décret du 13 avril 1961)

2-2 Energies marines renouvelables / Etude méthodologique des impacts environnementaux et socio-économiques - version 2012 - Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

2-3 Rapport de la mission d'étude sur les énergies marines renouvelables – mars 2013 – Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Ministère de l'économie et des finances – Ministère du redressement productif.

2-4 Convention d'engagement pour le développement d'une hydroélectricité durable en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques à la suite du Grenelle de l'environnement – 23 juin 2010 – Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

2-5 Mission d'expertise sur l'estuaire de la Rance – février 2003 – Inspection générale de l'environnement / Ministère de l'écologie et du développement durable.

Les rapports 2-2 & 2-3 ci-dessus reconnaissent l'abandon des projets de barrage marémoteur sur un estuaire du fait de leur impact environnemental majeur.

A l'opposé, la convention de concession (2-1) en vigueur pour une durée de 75 ans, n'a prévu aucune contrainte environnementale.

Le document 2-4 précise les contraintes environnementales et de développement durable qui sont désormais applicables et, qui devront être prises en compte lors du renouvellement de la convention de concession en 2041/2043, avec mise en concurrence de l'exploitant actuel.

L'Inspection Générale de l'environnement, dans son rapport de 2003 sur l'estuaire de la Rance (2-5), préconise notamment un plan global de gestion des sédiments.

3-CONSTAT

Ces documents montrent qu'il existe un paradoxe entre la reconnaissance par les services de l'Etat des impacts environnementaux causés par un barrage marémoteur et localement :

- l'application d'une convention ancienne inadaptée à l'évolution des critères environnementaux et de développement durable
- une minimisation et une communication réductrice des impacts environnementaux
- le refus d'une approche globale
- une concertation entre COEUR-Emeraude et EDF/barrage associée à la minimisation des impacts environnementaux.

Les actions engagées par l'association COEUR dans le cadre du contrat de baie puis, actuellement, par COEUR-Emeraude, association de préfiguration du PNR Rance-côte d'émeraude (plan de curage du piège de Lyvet), s'inscrivent dans ce contexte. Elles sont limitées et ne répondent pas à la problématique. Cependant, des résultats expérimentaux ainsi obtenus constituent des éléments utiles à transposer vers une solution globale.

4-ENJEU

La progression alarmante de l'envasement constitue une menace pour la survie de l'écosystème et le maintien des usages littoraux.

L'usine marémotrice de la Rance est une réalité, produisant une énergie marine renouvelable. Il est primordial d'en poursuivre l'exploitation. Or, si la dégradation de l'environnement perdure, il deviendra difficile de renouveler une convention de concession du fait du coût environnemental qui lui sera alors associé.

L'enjeu est double :

- Sauver les usages côtiers de l'estuaire
- Sauver la production d'une énergie renouvelable et permettre le renouvellement de la convention de concession en ayant préparé et réalisé les conditions favorables à ce renouvellement.

5-SOLUTION

La solution est de mettre en œuvre d'un plan de gestion pérenne des sédiments et de réhabilitation de l'estuaire préparant la future convention de concession.

Il est bien entendu impossible de revenir à la situation initiale de la configuration environnementale d'avant barrage. Un compromis acceptable entre la production d'électricité et la protection de l'environnement doit être recherché.

Parmi les différents impacts environnementaux, la problématique de l'envasement doit être traitée en priorité. Cette action entraîne évidemment des conséquences positives vis-à-vis d'autres critères comme le renforcement de l'écosystème de l'estuaire, la réhabilitation du caractère maritime ou bien l'amélioration des conditions de navigation.

La période de 25 ans environ nous séparant de l'échéance de la future convention de concession permet de mettre en œuvre un plan de gestion dans la durée. Sans préjuger des options techniques qui seront retenues, une base est constituée par la proposition de plan de gestion publiée par la Commission Estuaire Rance et le rapport référencé (2-5) ci-dessus.

Le plan de gestion doit être adapté aux volumes à extraire, comprenant les apports annuels de sédiments et une réduction des volumes accumulés depuis la construction du barrage.

La période de 25 années permet une action continue cohérente avec le temps de réponse du milieu naturel. On peut envisager des périodes pluriannuelles successives de 5 à 6 ans permettant de valider les résultats et d'adapter la période suivante.

Un accompagnement scientifique est indispensable pour suivre et, orienter si nécessaire les travaux. Cet accompagnement concernera au moins les points suivants :

- Compréhension de la dynamique des matières en suspension et de leur dépôt.
- Caractérisation locale de l'écosystème primaire superficiel des vasières, dynamique de reconstitution, influence des mécanismes d'oxydo-réduction sous-jacents, règles de conduite de l'extraction des sédiments excédentaires (« jardiner l'estuaire »).
- Détermination et mise en place des paramètres définissant le « bon équilibre écologique de l'estuaire » en relation avec le mode de fonctionnement de l'usine marémotrice d'une part et avec le suivi des habitats Natura 2000 d'autre part.

La commission Estuaire Rance est mandatée pour finaliser ses contacts en cours et, proposer les organismes compétents pour assurer l'accompagnement scientifique dans la durée.

Les sédiments excédentaires peuvent être actuellement valorisés dans le secteur agricole (amendement, reconstruction de sols, néosols). La disponibilité des terrains agricoles autour de l'estuaire semble suffisante, au moins dans un premier temps, pour absorber les volumes à extraire.

Cependant, d'autres solutions de valorisation étant actuellement étudiées, une veille technologique est à mettre en place pour suivre cette évolution.

6- OBJET DU COLLECTIF « ESTUAIRE RANCE »

Au travers du collectif, les communes riveraines constituent un collège « demandeurs » d'un plan de gestion pérenne des sédiments aboutissant à un compromis acceptable entre l'exploitation de l'usine marémotrice et la réhabilitation partielle de l'environnement initial. Ce plan ne peut être décidé qu'au niveau des acteurs liés au paradoxe souligné au §3 ci-dessus, c'est-à-dire l'Etat et EDF, signataires de la convention de concession (acteurs décisionnels). Lorsque le plan sera décidé, défini et financé, sa mise en œuvre pourrait être confiée à une maîtrise d'ouvrage locale mandatée.

6-1 Objectif général : Obtenir de la part des acteurs décisionnels la décision d'un plan de gestion pérenne des sédiments, définissant et garantissant les volumes, la durée, les financements, le compromis objectif permettant de fixer et respecter les contraintes environnementales envisagées lors de la reconduction de la convention de concession.

La région Bretagne, ayant compétence dans le domaine des voies navigables, devrait être associée à ce plan afin d'assurer une cohérence de gestion des sédiments depuis la mer jusqu'à Dinan (bief Le Châtelier / Léhon).

6-2 Démarches particulières :

- Prendre le relai de la Commission Estuaire Rance pour conduire les concertations et en assurer la communication.
- Informer les représentants de l'Etat et de la région Bretagne du processus initié par le collectif.
- Etablir les concertations nécessaires avec les représentants de l'Etat et avec la Direction du groupe EDF.

7- NAVIGATION

Le maintien des bonnes conditions de navigation est lié à la problématique des sédiments et devra être assuré dans le cadre du plan de gestion. Cependant, l'obligation d'entretien des chenaux et mouillages est spécifiquement précisée dans le décret du 8 mars 1957, article 16, alinéas 2° & 3° (réf. 2-1 ci-dessus).

En conséquence, le collectif demande que ces obligations soient respectées et que les opérations de dragage et maintien du chenal entre Port Saint-Jean et l'écluse du Châtelier fassent l'objet d'une action urgente sans attendre la décision d'un plan de gestion général des sédiments. En outre, le collectif demande que le retrait des sédiments dans les zones concernées soit bien réalisé sans redépôt dans les autres zones de l'estuaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le texte ci-dessus et décide d'adhérer et participer au collectif « Estuaire Rance ».

DÉLIBÉRATION N° 2014-09-04

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : RÉORGANISATION DE SERVICE LIÉE À LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(DÉLIBÉRATION TRANSMISE EN SOUS-PRÉFECTURE LE 8 SEPTEMBRE 2014)

Dans le cadre de la réorganisation de service liée à la réforme des rythmes scolaires et après avis favorable du Comité Technique Paritaire, le conseil municipal, à l'unanimité, entérine les décisions prises en juin dernier, à savoir :

- Augmentation de la durée hebdomadaire de service de Mme Véronique JOURDAN, Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles qui passe de 30/35h à temps complet.
- Augmentation de la durée hebdomadaire de service de Mme Sabine SIEGLER, Agent Spécialisé de 1ère Classe des Ecoles Maternelles qui passe de 33/35h à temps complet
- Augmentation de la durée hebdomadaire de service de Mme Valérie LHOTELIER agent en contrat CAE qui passe de 20 heures par semaine à 35 heures
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif "emploi d'avenir" dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Contenu du posteAnimation garderie et accueil de loisirs et Entretien des bâtiments
 - Durée du contrat.....36 mois
 - Durée hebdomadaire....35 heures
 - Rémunération.....SMIC
- Recrutement de 2 agents non titulaires, l'un 4 heures par semaine, l'autre 2 heures par semaine

Ces décisions s'appliquent au 1er septembre 2014 et modifient en conséquence le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Effectif	Emplois permanents	DHS
1	Attaché Territorial	TC
1	Adjoint Administratif Principal 1ère classe	31,50 h
1	Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC
1	Adjoint Technique Principal 2ème classe	23 h
1	Adjoint Technique Principal 2ème classe	21,60 h
1	Adjoint Technique 1ère classe	TC
2	Adjoint Technique 2ème classe	TC
1	ATSEM Principal 1ère classe	TC
1	ATSEM 1ère classe	TC
1	Emploi CAE	TC
1	Emploi CAE	20 h
2	Emploi d'Avenir	TC

Trois intervenants extérieurs viendront compléter l'équipe chargée d'animer ces pauses méridiennes en proposant une activité "expression corporelle", une activité "cirque" ainsi qu'une activité "sport-relaxation".

En ce qui concerne l'accueil de loisirs du mercredi après-midi, une cinquantaine de pré-inscriptions a déjà été reçue. 3 animateurs auront en charge l'animation. Les inscriptions se feront mensuellement.

Quant au repas du midi, il sera réservé exclusivement aux enfants qui fréquentent le centre.

QUESTIONS DIVERSES N° 2014-09-05

Compte-rendu Comité Technique Paritaire : Réforme des rythmes scolaires

Madame Pascale MOUSSET donne à l'assemblée un compte-rendu du Comité Technique Paritaire qui avait à émettre un avis sur de nombreux dossiers présentés par les différentes communes (dont SAINT HELEN) et relatifs à la réorganisation de service lié à la réforme des rythmes scolaires.

Repas des Aînés

Madame Martine BUGEAUD informe les élus que le repas offert aux Aînés de la commune aura lieu le dimanche 12 octobre prochain. Une participation de 5 € sera demandée et les accompagnants, ainsi que les conseillers municipaux et membres du CCAS, paieront entièrement leur repas.

Commissions : projet d'investissement

Monsieur Pascal PERRIN souhaite que les projets d'investissement soient répertoriés le plus tôt possible.

A cet effet, il propose de convoquer très rapidement :

- La commission "voirie, agriculture et cadre de vie" afin d'étudier notamment l'aménagement de la Rue du Chêne des Forts.-
- La commission "Urbanisme, Travaux, Bâtiment"
- Le groupe de travail "communication" afin d'aborder la réalisation du bulletin municipal ainsi que

la création d'un site d'internet.

Rétrocession Lotissement Le Verger

Monsieur Olivier BOIXIÈRE souhaite savoir où en est le dossier sur la rétrocession du lotissement Le Verger afin de pouvoir intervenir dans l'entretien de celui-ci.

De plus, il sollicite l'intervention de la chargée de mission à l'urbanisme de la Communauté de Communes afin de faire le point sur divers sujets comme le SCOT, le PLUI.....

RIEN NE RESTANT À L'ORDRE DU JOUR, MONSIEUR LE MAIRE DÉCLARE LA SESSION CLOSE.

DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR ET ANS SUSDITS.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21 H 40

Le secrétaire de séance,
Alexandrine PRIÉ

Le Maire,
Pascal PERRIN